

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 février 2013**  
~~~~~

**ENTREPRISE CONTRALCO-GIGNAC
MOTION DE SOUTIEN.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 février 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Mme Catherine JOSIEN -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Patrick JOURDAN suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Robert SIEGEL à M. Louis VILLARET, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que l'entreprise CONTRALCO, située à Gignac, est le leader français de la fabrication d'éthylotests à réaction chimique,

Vu que suite au décret du 28 février 2012, qui imposait la présence d'un éthylotest dans chaque véhicule motorisé à compter du 1er juillet 2012, l'entreprise a massivement investi pour être en capacité d'approvisionner le marché national en éthylotests,

Vu que des interrogations sont apparues sur la fiabilité des éthylotests notamment ceux pour lesquels les normes NF n'étaient pas requises, ce qui n'est pas le cas de l'entreprise CONTRALCO,

Vu que le ministre de l'Intérieur a indiqué vouloir recueillir l'avis du Conseil National de la Sécurité Routière sur l'obligation d'avoir un éthylotest dans les voitures

Vu que l'application du décret du 28 février 2012 est donc reportée,

Vu l'effet très négatif de cette annonce sur l'entreprise Contralco, avec un nombre très important de commandes qui ont été annulées, obligeant cette société à se séparer de plus de 200 salariés sous contrats CDD et intérimaires,

Vu que la communauté de communes comprend la volonté gouvernementale de vouloir sécuriser les décisions qui relèvent de la prévention de l'alcool au volant,

Vu que dans notre communauté de communes, l'entreprise Contralco représente l'exemple de sociétés qui investissent en recherchant un vrai équilibre entre « production » et « recherche et développement ».

Considérant qu'il nous semble nécessaire, dans ces périodes de grande incertitude, que l'Etat assure une continuité propice à la préservation de la solidarité et de l'emploi au niveau national et local,

Considérant qu'il convient d'apporter notre soutien politique aux secteurs dynamiques et en pointe de l'économie française et internationale qui agissent sur notre territoire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de solliciter le gouvernement afin de bien vouloir approfondir dans les meilleurs délais, les avis complémentaires du CNSR pour renforcer la sécurité routière et lever, en conséquence, toutes les incertitudes en vue de sauvegarder cette entreprise, l'emploi de ses salariés souvent précaire, et l'économie de la Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat

N°773 le 27/02/2013

Publication le 27/02/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130225-lmc140382-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET